

Le 11 juin 2013

**MODIFICATION**

Les Mines Opinaca Ltée  
853, boulevard Rideau  
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0G3

N/Réf. : 3214-14-042

Objet : Projet minier Éléonore  
Modification du point de rejet des eaux industrielles

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 novembre 2011 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 16 mai 2012 pour la modification des libellés des conditions 2.3 et 6.5, le 16 mai 2012 pour les carrières C-04 et C-11 et la modification au tracé de la route permanente, le 16 mai 2012 pour les sablières R-30-B, R-36-B, R-44 et A-01-A, et la carrière C-02, le 5 février 2013 pour la modification de la capacité de la halde à stériles, la route d'accès au parc à résidus et l'ajout de l'aire de transfert du minerai, et le 11 février 2013 pour l'exploitation de la carrière C-02 à l'égard du projet ci-dessous :

- exploitation minière Éléonore.

À la suite de votre demande datée du 13 juillet 2012 et reçue le 18 juillet 2012 et complétée le 25 avril 2013, et après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- prolongement de l'émissaire à environ 100 mètres du site B;
- rehaussement du diffuseur de 1,5 mètre en l'orientant vers l'extérieur de la fosse avec un angle de 45 degrés par rapport au fond du réservoir.

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-042

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M<sup>me</sup> France Trépanier, des Mines Opinaca Ltée, à M<sup>me</sup> Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 13 juillet 2012, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation global du projet aurifère Éléonore, 2 pages et 1 pièce jointe;
- Lettre de M. Martin Duclos, des Mines Opinaca Ltée, à M. Clément D'Astous, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 22 avril 2013, concernant la réponse à la demande d'information, 2 pages et 1 pièce jointe.

Les modifications devront être réalisées conformément à cette demande de modification et à ces documents.

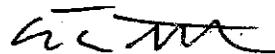
Le titulaire de la présente modification devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1 : un suivi de la conductivité devra être réalisé de façon mensuelle jusqu'à ce que le risque d'accumulation puisse être complètement écarté. Par la suite, un suivi sera maintenu et les résultats seront communiqués annuellement à l'Administrateur dans le cadre du programme de suivi global.

Condition 2 : les orifices du diffuseur devront être orientés vers le sud de telle sorte que la probabilité que le panache de l'effluent se dirige dans la fosse soit limitée.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Clément D'Astous